



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1494

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D80A du PR 0+250 au PR 0+650 et du PR 0+750 au PR 0+900,
 - la D920 du PR 29+200 au PR 29+450, du PR 30+850 au PR 31+000 et du PR 31+150 au PR 31+430,
- du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement du réseau électrique, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 20/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 22/10/2025 par la société GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 RUE DE HONGRIE, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D80A du PR 0+250 au PR 0+650 et du PR 0+750 au PR 0+900,
- la D920 du PR 29+200 au PR 29+450, du PR 30+850 au PR 31+000 et du PR 31+150 au PR 31+430,

du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026, sur :

- la D80A du PR 0+250 au PR 0+650 et du PR 0+750 au PR 0+900, hors agglomération sur le territoire de la commune de **COINGS**,
- la D920 du PR 29+200 au PR 29+450 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **COINGS**, du PR 30+850 au PR 31+000 et du PR 31+150 au PR 31+430 hors agglomération sur le territoire de la commune de **DÉOLS**,

à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D920**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de COINGS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. le directeur de la Police,

L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIRCO,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

04/12/2025

Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

J.F. Nois, Maire de Coings



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

